

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

STUDIO INCEPTIA

Micro-Entreprise, Graphisme & Éditorial

Adresse du Siège Social : 23 rue du Babillon, 69670 Vaugneray

Téléphone : 06 80 95 37 12

Email : studio.inceptia@gmail.com

Site Web : studio-inceptia.fr

SIRET : 79313007100020

SIREN : 793 130 071

TVA intracommunautaire : FR 13 793130071

Version 3.1, mise en vigueur le 08/08/2026

ARTICLE 1. CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) régissent l'ensemble des relations contractuelles entre Studio Inceptia (ci-après « le Prestataire ») et tout client professionnel ou particulier (ci-après « le Client ») souhaitant bénéficier des services proposés.

Toute commande implique l'acceptation sans réserve des présentes CGV, qui prévalent sur tout autre document du Client.

ARTICLE 2. SERVICES PROPOSÉS

Le Prestataire propose les services suivants :

Création d'identités visuelles et direction artistique.

Graphisme : logos, chartes graphiques, supports print et digitaux, packaging.

Community Management (gestion de réseaux sociaux).

Campagnes digitales Meta Ads (publicité Facebook et Instagram).

Coaching et formation Instagram.

ARTICLE 3. DÉFINITIONS

Pour l'application des présentes CGV, les termes suivants ont le sens qui leur est donné ci-dessous, quel que soit le document dans lequel ils apparaissent (devis, avenant, correspondance).

Brief stratégique : document de cadrage rédigé par le Prestataire à partir des échanges avec le Client, décrivant les objectifs, le positionnement et le périmètre du projet. Sa validation par le Client conditionne le démarrage de la phase créative.

Axe de direction artistique : territoire créatif (univers visuel, références, intentions typographiques et chromatiques) présenté par le Prestataire et validé par le Client avant toute création.

Piste créative : proposition de création originale, notamment de logotype, développée par le Prestataire à l'intérieur de l'axe de direction artistique validé.

Session d'ajustements : série de modifications portant sur la piste créative retenue par le Client (couleurs, typographies, détails d'exécution), transmises par le Client en une liste unique et consolidée. Toute demande sortant de l'axe de direction artistique validé ne constitue pas un ajustement.

Version d'usage : variante technique du logotype livré, notamment monochrome et icône, destinée à ses différents contextes d'utilisation.

Jalon : étape du projet dont la validation par le Client conditionne le passage à l'étape suivante.

Avenant : document chiffré, soumis à la validation du Client, couvrant toute prestation non comprise dans le devis initial.

Bon à tirer (BAT) : épreuve finale d'un support destiné à l'impression, soumise à la validation du Client avant lancement de la fabrication.

ARTICLE 4. DEVIS ET COMMANDE

4.1. Tout devis établi par le Prestataire est valable 30 jours à compter de sa date d'émission.

4.2. Le devis devient contractuel dès acceptation écrite du Client (signature manuscrite, électronique ou validation par email avec la mention « Bon pour accord »).

4.3. L'acceptation du devis vaut acceptation pleine et entière des présentes CGV.

4.4. Aucune prestation ne sera engagée sans validation préalable du devis et versement de l'acompte.

4.5. Le Client désigne un interlocuteur unique habilité à valider les jalons et les livrables. Les validations et retours émanant de cet interlocuteur engagent le Client. Les retours sont transmis par écrit, en une liste unique et consolidée par session d'ajustements ; des retours transmis de manière fractionnée pourront être regroupés par le Prestataire et traités comme une seule session.

ARTICLE 5. ACOMPTE ET NON-REMBOURSEMENT

5.1. Acompte obligatoire

Pour toute prestation ponctuelle (graphisme, identité visuelle, packaging, supports de communication), un acompte de 50 % du montant total HT est exigible à la commande, avant tout démarrage des travaux. Le solde de 50 % est dû avant la livraison des fichiers finaux.

5.2. Non-remboursement de l'acompte

L'acompte couvre notamment le travail de recherche, de conception et de direction artistique engagé dès le démarrage du projet. Il est définitivement acquis au Prestataire et ne peut en aucun cas faire l'objet d'un remboursement, quelle qu'en soit la raison, notamment : Changement d'avis du Client sur la prestation commandée.

Abandon du projet en cours de réalisation, y compris après présentation des axes de direction artistique ou des pistes créatives.

Décision du Client de ne plus utiliser les livrables.

Contexte économique, personnel ou stratégique du Client ayant évolué.

Exemple concret : si un client valide un devis pour une brochure puis décide finalement qu'il n'en a plus besoin, le temps réservé et le travail engagé ne peuvent être récupérés.

L'acompte reste acquis au Prestataire à titre de compensation.

En cas d'annulation en cours de projet, les sommes déjà réglées restent acquises au Prestataire au titre des travaux réalisés. Si le travail effectué dépasse le montant de l'acompte, une facturation complémentaire au prorata pourra être émise.

ARTICLE 6. IDENTITÉ VISUELLE ET GRAPHISME : DÉROULEMENT DU PROJET

6.1. La Méthode Inceptia

Tout projet d'identité visuelle ou de création graphique se déroule selon les jalons suivants : validation du brief stratégique ; validation d'un axe de direction artistique ; présentation des pistes créatives ; sessions d'ajustements sur la piste retenue ; livraison.

6.2. Validations

Chaque jalon fait l'objet d'une validation par le Client. La validation par courrier électronique vaut validation écrite. La validation d'un jalon est définitive : toute demande conduisant à revenir sur un jalon validé, notamment le choix d'un nouvel axe de direction artistique après validation ou la demande de pistes créatives supplémentaires, constitue une prestation nouvelle donnant lieu à avenant dans les conditions de l'article 7.

6.3. Validation tacite

Le Client dispose de 5 jours ouvrés pour valider ou formuler ses retours sur chaque jalon ou livrable présenté. À défaut de retour dans ce délai, et après une relance du Prestataire restée sans réponse pendant 3 jours ouvrés, le jalon ou le livrable est réputé validé.

L'absence de retour ne justifie pas un retard de livraison et n'exonère pas le Client du paiement. Tout retard de validation imputable au Client décale d'autant les délais annoncés.

ARTICLE 7. PÉRIMÈTRE CRÉATIF ET AVENANTS

7.1. Périmètre inclus

Les prestations dues par le Prestataire sont limitativement énumérées au devis. Sauf mention contraire au devis, la phase de création d'un logotype ou d'une identité visuelle comprend : 2 pistes créatives développées à l'intérieur de l'axe de direction artistique validé, et 2 sessions d'ajustements sur la piste retenue.

7.2. Prestations hors périmètre

Toute demande excédant ce périmètre fait l'objet d'un avenant chiffré, validé par le Client avant tout commencement d'exécution. Relèvent notamment de l'avenant : toute piste créative supplémentaire ; toute exploration d'une direction créative extérieure à l'axe validé ; tout retour sur un jalon validé ; toute session d'ajustements supplémentaire ; tout livrable additionnel.

À titre indicatif, une piste créative supplémentaire est facturée [X € HT] ; le tarif applicable à chaque projet figure au devis. Les modifications ponctuelles hors sessions incluses sont facturées au tarif horaire de 80 € HT.

Aucune prestation hors devis n'est due par le Prestataire en l'absence d'avenant validé.

Aucune prestation hors devis réalisée sans avenant ne peut être invoquée par le Client comme un droit acquis pour la suite du projet.

7.3. Modifications après livraison

Une fois le projet validé et les fichiers finaux livrés, toute modification ultérieure est facturée comme une nouvelle prestation.

ARTICLE 8. PROPRIÉTÉ DES PISTES CRÉATIVES NON RETENUES

Les pistes créatives, axes de direction artistique, propositions, explorations graphiques et éléments de recherche présentés mais non retenus par le Client demeurent la propriété exclusive du Prestataire. Ils ne font l'objet d'aucune cession de droits au Client. Le Client s'interdit de les utiliser, reproduire, adapter, modifier, exploiter, communiquer à des tiers ou de s'en inspirer de manière caractérisée, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit, sauf autorisation écrite préalable du Prestataire. Le Prestataire demeure libre de conserver, présenter, réutiliser, adapter, transformer ou exploiter ces éléments dans le cadre de son activité professionnelle, notamment à des fins de portfolio, de communication, de démonstration de son savoir-faire ou de développement de nouvelles créations. Lorsque ces pistes sont présentées en association avec le nom, la dénomination commerciale ou la marque du Client, leur caractère d'exploration, de piste créative ou de proposition non retenue est indiqué de manière à ne pas les présenter comme l'identité officielle ou la communication actuelle du Client. Le Prestataire peut également anonymiser ou modifier les éléments permettant d'identifier le Client, sans que cette adaptation ne confère au Client aucun droit sur les créations ainsi transformées.

ARTICLE 9. LIVRAISON, FICHIERS ET CONSERVATION

9.1. Les livrables sont transmis par voie électronique, dans les formats d'exploitation adaptés aux usages convenus (notamment PDF, PNG, JPG, SVG pour le digital et PDF haute définition pour le print), comprenant les versions d'usage du logotype prévues au devis.

9.2. Les fichiers de travail natifs (notamment AI, PSD, INDD) ne sont pas compris dans la prestation et ne sont remis qu'en cas d'option expresse prévue au devis ou d'avenant, et après paiement intégral.

9.3. Le Prestataire conserve les fichiers sources pendant 6 mois après livraison finale. Passé ce délai, leur conservation n'est plus garantie.

ARTICLE 10. BON À TIRER ET IMPRESSION

10.1. Tout support destiné à l'impression fait l'objet d'un bon à tirer (BAT) soumis à la validation écrite du Client. La validation du BAT engage le Client sur l'intégralité du contenu : textes, orthographe, coordonnées, mentions légales et obligatoires, visuels, formats et façonnage. Toute erreur non signalée avant validation du BAT relève de la responsabilité du Client ; les frais de correction et de réimpression sont à sa charge.

10.2. Les couleurs affichées à l'écran ne sont pas contractuelles : le rendu imprimé peut varier selon les supports, papiers et procédés d'impression, sans que cette variation constitue une non-conformité.

10.3. Lorsque le Prestataire fait appel à des imprimeurs partenaires, il agit en qualité d'intermédiaire et s'engage à faire valoir les intérêts du Client auprès d'eux. Les délais et aléas de fabrication propres aux imprimeurs ne sauraient engager la responsabilité du Prestataire.

ARTICLE 11. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET CESSIION DE DROITS

11.1. Les créations réalisées par le Prestataire sont des œuvres de l'esprit protégées par le Code de la propriété intellectuelle. La cession des droits patrimoniaux au Client n'intervient qu'après paiement intégral du prix convenu.

11.2. La cession porte sur les droits de reproduction, de représentation et d'adaptation de la création retenue et livrée, pour la destination, les supports, le territoire et la durée précisés au devis. À défaut de précision au devis, la cession est consentie pour les usages de communication propres à l'activité du Client, sur supports print et digitaux, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteur.

11.3. Le Prestataire conserve ses droits moraux sur les créations, incluant le droit au respect de son nom et de l'intégrité de l'œuvre. Le Client s'interdit de modifier, adapter, dénaturer ou transformer les créations livrées sans accord préalable écrit du Prestataire, sous peine de violation des droits d'auteur.

11.4. Droit de présentation et de référence du Prestataire

Le Client autorise le Prestataire à présenter les créations réalisées dans le cadre de la prestation, retenues ou non retenues, ainsi que leur mise en situation, à des fins de présentation de son activité, de son savoir-faire et de ses références professionnelles. Cette présentation peut notamment intervenir sur le site internet du Prestataire, ses réseaux sociaux professionnels, son portfolio, ses études de cas, ses présentations commerciales, dossiers de références, publications professionnelles, candidatures, concours et supports de communication, numériques ou imprimés. À cette fin, le Prestataire est autorisé à mentionner le nom commercial, la dénomination, la marque et le secteur d'activité du Client lorsque ces éléments sont nécessaires à la contextualisation du projet, sous réserve de ne pas présenter une exploration non retenue comme l'identité officiellement adoptée par le Client. Le Prestataire demeure seul responsable de sa propre communication et ne saurait, par cette présentation, être réputé communiquer au nom ou pour le compte du Client. Lorsque le projet, son existence ou certains de ses éléments sont soumis à une obligation de

confidentialité avant leur lancement public, le Client doit en informer expressément le Prestataire par écrit avant le démarrage de la prestation et préciser la durée ou la date de levée de cette confidentialité. Le Prestataire s'engage alors à respecter cette période de confidentialité. Sauf accord écrit contraire conclu avant le démarrage de la prestation, la présentation des créations par le Prestataire dans les conditions prévues au présent article constitue une condition acceptée de la commande et ne nécessite pas d'autorisation préalable supplémentaire du Client. Toute demande ultérieure du Client visant à limiter ou supprimer ce droit de présentation devra faire l'objet d'un accord écrit entre les parties et ne saurait produire d'effet rétroactif sur les communications déjà réalisées conformément aux présentes conditions.

11.5. Les créations non intégralement payées demeurent la propriété du Prestataire. Leur utilisation par le Client constitue une contrefaçon au sens du Code de la propriété intellectuelle.

ARTICLE 12. RECHERCHE D'ANTÉRIORITÉ ET DÉPÔT DE MARQUE

Les prestations de création constituent des prestations artistiques et graphiques : elles ne comprennent aucun conseil juridique, notamment en droit des marques. Les créations livrées (noms, logotypes, signes distinctifs) le sont au titre du droit d'auteur. Le Prestataire ne garantit pas leur disponibilité juridique à titre de marque, de dénomination sociale ou de nom de domaine. La recherche d'antériorité, la vérification de disponibilité et le dépôt éventuel auprès de l'INPI ou de tout autre organisme relèvent de la seule responsabilité du Client, qui est invité à y procéder ou à les confier à un conseil en propriété industrielle avant toute exploitation. La vérification indicative de disponibilité à laquelle le Prestataire peut procéder dans le cadre de sa démarche créative ne saurait se substituer à une recherche juridique ni engager sa responsabilité. Le Prestataire ne saurait être tenu responsable d'un conflit avec des droits antérieurs de tiers révélé après livraison.

ARTICLE 13. ÉLÉMENTS FOURNIS PAR LE CLIENT

Le Client garantit être titulaire des droits sur tous les éléments transmis (textes, images, logos, photographies) et garantit le Prestataire contre tout recours de tiers à ce titre.

ARTICLE 14. UTILISATION DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE ET ÉVALUATION DES CRÉATIONS

14.1. Outils d'intelligence artificielle

Le Prestataire peut être amené à utiliser des outils d'intelligence artificielle (IA) comme aide à la recherche (exemple : bien comprendre le métier et les enjeux du client) ou à la production de certains éléments visuels de référence (mockups, photos avec une direction artistique distincte). Dans tous les cas, la direction artistique, les choix créatifs finaux et la conception graphique restent le fruit du travail et du jugement du Prestataire.

Tout recours à des éléments générés par IA dans les livrables finaux sera mentionné explicitement au Client.

14.2. Évaluation des créations par des outils d'IA

Le Client s'engage à ne pas soumettre les créations livrées par le Prestataire à des outils d'intelligence artificielle à des fins d'évaluation, de notation, de comparaison ou de jugement esthétique, sans accord préalable du Prestataire.

Le design graphique est une discipline stratégique et créative qui s'apprécie dans son contexte : positionnement de la marque, cible, cohérence d'ensemble, usage prévu des supports. Les outils d'IA actuels n'ont pas accès à ces données contextuelles et ne sont pas en mesure d'évaluer objectivement la pertinence stratégique d'une création. Leur usage à cette fin produit des résultats non représentatifs susceptibles d'induire le Client en erreur.

Le Prestataire ne saurait être tenu responsable d'un jugement émis par un outil d'IA sur ses créations, ni d'une décision prise par le Client sur la base d'une telle évaluation.

En cas de désaccord sur la qualité d'une création, le Client est invité à en faire part directement au Prestataire, qui s'engage à apporter les modifications nécessaires dans le cadre des révisions incluses au devis.

ARTICLE 15. COMMUNITY MANAGEMENT : DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

15.1. Durée d'engagement minimum et frais de setup

Les prestations de Community Management sont souscrites sous forme d'abonnement mensuel avec un engagement ferme de 8 mois minimum. Les frais de setup (audit, paramétrage, stratégie éditoriale) sont non remboursables.

15.2. Résiliation anticipée

Toute résiliation avant le terme des 8 mois entraîne la facturation de l'intégralité des mois restants.

15.3. Renouvellement et révision tarifaire

À l'issue des 8 mois, le contrat se renouvelle tacitement par périodes d'un mois, sauf dénonciation avec préavis de 30 jours par LRAR ou email recommandé. Le Prestataire peut réviser ses tarifs à chaque renouvellement, sous réserve d'en informer le Client au moins 30 jours à l'avance ; le Client peut alors dénoncer le contrat dans les conditions du présent article.

15.4. Validation des contenus

Mode avec validation préalable : le Client dispose de 48h ouvrées pour valider ou demander des modifications. Passé ce délai, les contenus sont réputés validés et publiés.

Mode gestion autonome : le Prestataire publie directement selon la ligne éditoriale définie.

Le mode est précisé dans le devis.

15.5. Accès aux comptes

Le Client s'engage à fournir les accès nécessaires dans un délai de 7 jours ouvrés suivant la signature du devis. Tout retard ne remet pas en cause l'engagement de 8 mois.

15.6. Le Prestataire ne saurait être tenu responsable des décisions des plateformes (suspension de compte, restriction de diffusion, modification des algorithmes ou des conditions d'utilisation) indépendantes de sa volonté.

ARTICLE 16. CAMPAGNES META ADS : DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

16.1. Durée d'engagement minimum

Les prestations de gestion Meta Ads sont souscrites avec un engagement ferme de 6 mois minimum. Les frais de setup sont non remboursables.

16.2. Budget publicitaire

Le tarif mensuel de gestion ne comprend pas le budget publicitaire Meta, directement facturé par Meta au Client. Le Prestataire n'a aucune responsabilité sur ce budget.

16.3. Obligation de moyens

Le Prestataire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires. Les performances dépendent de nombreux facteurs extérieurs (offre, marché, budget, concurrence) sur lesquels le Prestataire n'a pas de contrôle direct. Il s'agit d'une obligation de moyens et non de résultats.

16.4. Résiliation anticipée

Toute résiliation avant le terme des 6 mois entraîne la facturation de l'intégralité des mois restants.

ARTICLE 17. COACHING ET FORMATION INSTAGRAM : DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

17.1. Les séances sont planifiées d'un commun accord. Tout report est possible sans frais jusqu'à 48h ouvrées avant la séance. Toute séance annulée ou reportée moins de 48h ouvrées à l'avance, ou non honorée par le Client, est due dans son intégralité.

17.2. Les séances acquises dans le cadre d'un programme doivent être consommées dans un délai de 6 mois à compter de la première séance. Passé ce délai, les séances non consommées sont perdues et demeurent dues.

17.3. Les supports et méthodes transmis dans le cadre du coaching sont destinés à l'usage exclusif du Client et ne peuvent être diffusés, revendus ou communiqués à des tiers.

ARTICLE 18. SUSPENSION DU PROJET PAR LE CLIENT

En cas de suspension du projet imputable au Client (absence de retours, d'éléments ou de validation) pendant plus de 60 jours calendaires consécutifs, et après une relance du Prestataire restée sans réponse pendant 15 jours, le projet est réputé résilié à l'initiative du Client. Les dispositions de l'article 22 s'appliquent : les phases entamées sont dues dans leur intégralité et les sommes versées restent acquises. Toute reprise ultérieure du projet fait l'objet d'un nouveau devis, tenant compte des frais de réactivation et des tarifs en vigueur.

ARTICLE 19. TARIFS ET CONDITIONS DE PAIEMENT

19.1. Tarifs

Les tarifs appliqués sont ceux en vigueur au jour de la commande, exprimés en euros HT. Le Prestataire est assujéti à la TVA depuis le 1er janvier 2026. La TVA applicable est de 20 % et est mentionnée sur chaque devis et facture.

19.2. Moyens de paiement

Les paiements s'effectuent par virement bancaire.

19.3. Retard de paiement

En cas de retard de paiement, des pénalités égales à 3 fois le taux d'intérêt légal sont automatiquement appliquées, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 €.

En cas de non-paiement à l'échéance, le Prestataire se réserve le droit de suspendre toute prestation en cours, y compris les publications et campagnes en gestion, après information du Client. Les créations non payées restent la propriété du Prestataire conformément à l'article 11.5.

ARTICLE 20. DÉLAIS DE RÉALISATION

Les délais mentionnés dans le devis sont indicatifs. Ils courent à compter de la réception de l'acompte et de l'ensemble des éléments nécessaires à la réalisation, et s'entendent par phase, chaque phase courant à compter de la validation du jalon précédent.

Un retard de livraison ne peut donner lieu à une annulation de commande ni à des dommages et intérêts, sauf retard supérieur à 30 jours non justifié et imputable au seul Prestataire.

Les délais sont prolongés de plein droit en cas de force majeure, de retard de validation ou de retard dans la fourniture des éléments par le Client.

ARTICLE 21. OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client s'engage à :

Fournir tous les éléments nécessaires à la réalisation dans les délais convenus.

Répondre aux sollicitations du Prestataire dans les délais indiqués.

Valider les jalons et les livrables dans les délais impartis, via l'interlocuteur unique désigné.

Transmettre ses retours par écrit, en une liste unique et consolidée par session d'ajustements.

Garantir qu'il détient tous les droits sur les éléments fournis.

Effectuer les paiements aux échéances convenues.

Ne pas soumettre les créations à des outils d'IA à des fins d'évaluation sans accord préalable (cf. article 14).

ARTICLE 22. RÉSILIATION

22.1. Pour les prestations de Community Management, Meta Ads et coaching, voir les articles 15, 16 et 17 concernant les engagements de durée et conditions de résiliation.

22.2. Pour les prestations graphiques : en cas d'annulation ou d'interruption du projet à l'initiative du Client, quelle qu'en soit la cause, les phases entamées sont dues dans leur intégralité et les phases achevées demeurent facturées. Les sommes déjà versées restent acquises au Prestataire. Si le travail réalisé excède l'acompte, une facturation complémentaire sera émise.

22.3. Les éléments créatifs non intégralement réglés ne font l'objet d'aucune cession de droits et ne peuvent être utilisés par le Client sous aucune forme.

22.4. En cas de manquement grave de l'une des parties à ses obligations, le contrat pourra être résilié de plein droit 15 jours après mise en demeure restée infructueuse.

ARTICLE 23. RESPONSABILITÉ

23.1. Le Prestataire est tenu à une obligation de moyens pour l'ensemble de ses prestations.

23.2. La responsabilité du Prestataire, toutes causes confondues, est plafonnée au montant HT effectivement payé par le Client au titre de la prestation concernée au cours des 12 derniers mois.

23.3. Le Prestataire ne saurait être tenu responsable des dommages indirects, notamment perte de chiffre d'affaires, perte de clientèle, manque à gagner, préjudice d'image ou perte de données, subis par le Client ou des tiers.

23.4. Le Client est seul responsable de l'usage qu'il fait des livrables, des contenus qu'il communique et de la conformité de sa communication à la réglementation applicable à son activité.

ARTICLE 24. CONFIDENTIALITÉ

Le Prestataire s'engage à garder confidentielles les informations non publiques communiquées par le Client dans le cadre de l'exécution des prestations, notamment les informations stratégiques, commerciales, financières, techniques ou organisationnelles dont le caractère confidentiel est indiqué par le Client ou résulte manifestement de leur nature. Cette obligation de confidentialité ne s'applique pas aux informations déjà publiques, devenues publiques sans faute du Prestataire, déjà connues du Prestataire de manière licite,

ou dont la divulgation est requise par la loi. Elle ne fait pas obstacle au droit de présentation et de référence du Prestataire prévu à l'article 11.4, sous réserve du respect de toute période de confidentialité convenue conformément audit article.

Réciproquement, le Client s'engage à ne pas divulguer les méthodes de travail et le savoir-faire du Prestataire, en ce compris la Méthode Inceptia, les documents de cadrage et les éléments de recherche qui lui sont présentés.

ARTICLE 25. FORCE MAJEURE

La responsabilité du Prestataire ne pourra être engagée si l'inexécution ou le retard résulte d'un cas de force majeure : catastrophes naturelles, pannes informatiques majeures, grèves, crises sanitaires ou tout événement imprévisible et insurmontable échappant au contrôle du Prestataire.

ARTICLE 26. DROIT DE RÉTRACTATION

Conformément aux articles L.221-18 et suivants du Code de la consommation, le Client consommateur dispose d'un délai de 14 jours à compter de la signature du devis pour exercer son droit de rétractation.

Toutefois, si le Client demande expressément de commencer la prestation avant l'expiration de ce délai, il reconnaît perdre son droit de rétractation dès le début de l'exécution.

Ce droit de rétractation ne s'applique pas aux clients professionnels.

ARTICLE 27. DONNÉES PERSONNELLES

Conformément au RGPD et à la loi Informatique et Libertés, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition aux données personnelles le concernant, en contactant le Prestataire à studio.inceptia@gmail.com.

Les données collectées sont utilisées uniquement dans le cadre de l'exécution des prestations et ne sont jamais communiquées à des tiers sans accord du Client.

ARTICLE 28. MÉDIATION ET LITIGES

28.1. En cas de différend, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant toute action judiciaire.

28.2. À défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant les juridictions compétentes du ressort du siège social du Prestataire (Tribunal judiciaire de Lyon), sauf disposition impérative contraire applicable aux clients consommateurs.

ARTICLE 29. ACCEPTATION DES CGV

Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes Conditions Générales de Vente.